

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2010

Etaient présents : Tous les délégués en exercice sauf :

Mademoiselle FERRERO remplacée par Madame GERNER
Monsieur VAGNER remplacé par Madame FRIANT
Monsieur MOUTET remplacé par Madame MORNET
Monsieur GRANDVEAUX remplacé par Monsieur BONTEMPI
Monsieur VUEBAT remplacé par Madame RENARD

Monsieur PIZELLE

Vote du Budget Primitif de l'exercice 2010.

Monsieur Gérard LIGER a donné lecture chapitre par chapitre et article par article du budget primitif de l'exercice 2010 pour la Communauté de communes et également pour les budgets annexes concernant le service des transports et celui de la ZAC d'Atton.

Les budgets soumis au vote des Elus communautaires s'établissent ainsi :

Budget principal :

* Recettes de fonctionnement :	21 835 000 €
* Recettes d'investissement :	1 732 000 €
Total :	23 567 000 €

* Dépenses de fonctionnement :	21 835 000 €
* Dépenses d'investissement :	1 286 000 €
Total :	23 121 000 €

Budget Transports urbains :

* Recettes de fonctionnement :	1 456 000 €
* Recettes d'investissement :	175 000 €
Total :	1 631 000 €

* Dépenses de fonctionnement :	1 456 000 €
* Dépenses d'investissement :	44 000 €
Total :	1 500 000 €

Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :

* Recettes de fonctionnement :	125 000 €
* Recettes d'investissement :	123 000 €
Total :	248 000 €

* Dépenses de fonctionnement :	125 000 €
* Dépenses d'investissement :	72 000 €
Total :	197 000 €

L'ensemble de ces budgets a été adopté par 39 voix pour et 1 abstention (Monsieur ROSSIGNOL)

Discussion :

Monsieur VAILLANT souhaite intervenir sur plusieurs points, il se dit satisfait de ce budget, même s'il est paradoxal au regard du contexte économique actuel et des besoins cruciaux de nos concitoyens,

Selon lui, 2010 sera une année très difficile sur le plan économique, pour toutes les collectivités : Etat, Région, et pour la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson également. Quelques entreprises du bassin de vie mussipontain procurent de grandes inquiétudes. Ainsi pour Philips qui, comme chacun le sait puisque la presse l'a relayé, cède une partie de ses activités à Docteur Fischer).

Pour Monsieur VAILLANT, la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson doit absolument réfléchir sur un projet de développement économique et, d'autre part, il est fort regrettable qu'un dossier aussi important que celui de la Maison Territoriale de l'Emploi et de la Formation (MTEF) ait été balayé d'un revers de main en une seule soirée, sous prétexte qu'il était "mal monté" ou parce que certaines personnes voulaient régler des comptes politiques, sans qu'une solution de remplacement ne soit proposée.

Monsieur VAILLANT précise que si cette intervention sur la MTEF n'a pas de rapport réel avec le budget qui vient d'être voté, il lui semblait toutefois important qu'elle soit faite à ce moment précis car il conviendrait de mener une réflexion commune pour relancer ce dossier, au besoin sous une autre forme ou avec d'autres modalités de financement, sauf pour le Conseil Communautaire à devoir en assumer la responsabilité devant les employés du secteur qui auront à souffrir de la crise et devront être accompagnés dans la recherche d'un nouvel emploi.

Monsieur CHOQUENET rappelle que le budget 2010 est un budget prudent car les années à venir sont aujourd'hui peu claires quant aux recettes financières et il faut se réserver des marges de manœuvre.

Il donne quelques précisions sur la cession d'une partie des activités de Philips à "Docteur Fischer". Il s'agit en fait de la production de lampes spéciales, marginales ou professionnelles (par rapport aux lampes du grand public). "Docteur Fischer" est une entreprise très sérieuse qui a été créée au milieu des années 1980 avec des machines Philips, et son Président est un ancien cadre de chez Philips.

Pour Monsieur CHOQUENET, il convient d'être très attentif mais de ne pas s'alarmer pour autant du changement de nom car ce qui importe réellement est le maintien des emplois.

Par contre, Monsieur CHOQUENET estime qu'il faut s'inquiéter de la situation de la Centrale Thermique de Blénod, car la mise en œuvre d'une Centrale "au gaz" portait un site de quelques centaines de personnes à environ 50 personnes tout au moins dans les premières années. Il a signifié cela à la Direction du Travail.

Pour Monsieur CHOQUENET, il est important de se tourner vers l'avenir pour assurer un développement économique du secteur mussipontain, y compris par le développement des infrastructures qu'il a signifié au SCOT et à la Région.

Concernant la MTEF, Monsieur CHOQUENET rappelle que cette dernière a été créée avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Pont A Mousson et qu'elle fonctionne en dépit de la délibération du Conseil Communautaire. Monsieur CHOQUENET précise qu'il est d'ailleurs Trésorier de la MTEF et qu'il a invité son Président à venir présenter sa structure au Conseil Communautaire, pour expliquer ses fonctions et ses vocations et par la suite reprendre éventuellement une délibération si cela s'impose.

Monsieur LIGER souligne que, comme l'a rappelé Monsieur CHOQUENET, la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson fait partie des membres fondateurs de la MTEF, en les personnes de Monsieur LEMOINE, Monsieur CHOQUENET et lui-même.

Monsieur le Président et Monsieur LIGER sont toujours membres du bureau et continuent d'assister aux réunions de la MTEF.

Il précise qu'il y a tout de même de bonnes nouvelles pour l'emploi sur le bassin de Pont à Mousson puisque Bertelsmann va embaucher prochainement.

Monsieur VAILLANT se déclare d'accord sur tout ce qui vient de se dire et remercie Monsieur le Président pour les informations données sur Philips.

Monsieur BERTELLE regrette que l'on continue à créer des strates administratives dont on ne voit pas l'utilité, mais seulement le coût. Pour ce qui est de la MTEF, il précise ne pas y être hostile par principe mais par manque d'information sur son utilité. Il souhaite que le dossier soit clairement expliqué aux élus.

Monsieur CHOQUENET rappelle que c'est précisément ce qu'il a demandé au Président de la MTEF en lui proposant de venir présenter celle-ci devant le Conseil.

De plus, Monsieur BERTELLE estime que, depuis 10 ans, la Communauté de Communes prend des compétences de l'Etat, mais qu'il n'entre tout de même pas dans les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson de prendre en charge le Pôle Emploi, alors même que nous ne sommes pas en mesure de faire une grande Communauté de Communes de Pagny/Moselle à Belleville.

Monsieur CHOQUENET confirme que l'éventualité de l'extension est évoquée régulièrement en Bureau Communautaire, mais le problème est complexe et rien ne sera pas présenté au Conseil avant que tous les vice-présidents ne soient d'accord.

Vote du taux relais pour la compensation relais

Pour permettre l'équilibre budgétaire de l'exercice 2010, il est nécessaire de recouvrer un produit de 15 256 450 € au titre de la compensation relais pour 2010.

Eu égard aux bases notifiées et vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2010.

Monsieur CHOQUENET rappelle que les bases de cette année 2010 seront prises en compte pour les finances futures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 18,06 % le taux relais pour la taxation des entreprises au titre de la compensation relais 2010

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour permettre l'équilibre budgétaire de l'exercice 2010, il est nécessaire de recouvrer un produit de 1 757 000 € au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Eu égard aux bases notifiées et vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2010.

Le Conseil Communautaire, par 39 voix pour et 1 abstention (Monsieur ROSSIGNOL) décide de fixer le taux de la TEOM à 7,92 % - Identique à 2009

Taux du versement transport.

Le taux du versement transport, fixé depuis 1993 à 0,55 %, peut, selon les dispositions de l'article L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, être majoré de 0,05 % et a été porté à 0,57 % à compter du 1^{er} juin 2009.

Pour assurer l'équilibre du budget annexe « transports urbains », et vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2010.

Le Conseil Communautaire, par 39 voix pour et 1 voix contre (Monsieur BARBELIN), décide de fixer à 0,60 % le taux du versement transport, à compter du 1^{er} juin 2010

Adhésion aux «Plan Climat Territorial» du Parc Naturel Régional de Lorraine et du Pays du Val de Lorraine

Afin de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, tout en réalisant des économies en matière d'énergie, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une démarche de « plan climat territorial ».

Celui-ci se décompose en deux phases :

1 – un bilan carbone, qui se subdivise lui-même en deux approches :

* Une approche territoire (agriculture, résidentiel, industrie, etc...)

* Une approche « patrimoine et services » (patrimoine de la collectivité et activités liées aux compétences exercées)

2 – un plan d'actions, pour mettre en œuvre, de manière hiérarchisée au vu du résultat du bilan carbone, les mesures présentant le meilleur rapport « économies réalisées - diminution des gaz à effet de serre »/retour sur investissement.

Deux « plan climat territorial » sont en programmation sur le secteur de la Communauté de Communes, de façon complémentaire.

Le premier, à l'initiative du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), qui ne porte que sur l'approche « territoire » du bilan carbone.

Le second, initié par le Conseil de Pays du Val de Lorraine, complète celui du PNRL en se consacrant à l'approche « patrimoine et services » du bilan carbone, et du plan d'action qui en résultera pour les collectivités adhérentes.

Ces deux « plan climat territorial » sont financés par l' Union Européenne, l'Etat (ADEME), et la Région Lorraine, l'autofinancement résiduel étant assuré respectivement par le PNRL et le Pays du Val de Lorraine, sans participation financière des collectivités adhérentes aux projets.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

* s'associer au plan climat territorial du Parc Naturel régional de Lorraine, pour l'approche « territoire » de la phase « bilan carbone », et désigne Monsieur MARCHAL pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage.

* s'associer au plan climat territorial du Pays du Val de Lorraine pour l'approche « patrimoine et services » de la phase « bilan carbone » ainsi que pour la phase « plan d'actions », et désigne M. CHOQUENET pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage

Discussion

Monsieur BERTELLE souhaite que les comptes rendus des réunions de ces comités de pilotage soient communiqués aux élus.

Monsieur CHOQUENET répond que les informations concernant les associations auxquelles la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson adhère seront données aux élus.

Modification du règlement intérieur concernant les marchés passés selon une procédure adaptée

Par délibération en date du 30 septembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur concernant les marchés passés selon une procédure adaptée.

Afin de mettre en conformité ce règlement avec les nouveaux textes parus en septembre 2009, le Conseil Communautaire avait accepté le 12 octobre 2009 la modification de ce règlement.

Or, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 10 février 2010, vient d'annuler les dispositions du décret du 19 décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 € le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable, et ce avec effet au 1^{er} mai 2010.

Aussi, pour mettre en conformité notre règlement, il y a à nouveau lieu de remplacer le règlement interne du 12 octobre 2009 par le tableau synthétique joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement intérieur des MAPA, conformément au tableau ci-dessous

Subventions à diverses associations – Exercice 2010.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accorde les diverses subventions suivantes :

- 7 700 € à l'Amicale du Personnel

Dans le cadre de sa compétence "Culture" :

- 20 000 € pour la Mousson d'Eté

- 4 000 € (**subvention exceptionnelle**) pour le Centre Culturel de l'Abbaye des Prémontrés dans le cadre de l'exposition "Jeux et jouets d'autrefois" qui aura lieu du 25 octobre au 12 décembre 2010.
- 4 000 € en faveur du Centre Culturel des Prémontrés, au titre de la cotisation annuelle
- 43 000 € à l'école de musique Charles Boquet
- 15 200 € à Radio Activités

Dans le cadre de sa compétence "Lutte contre les incendies"

- 1 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- 1 500 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers

Discussion :

M. CHOQUENET précise que les crédits qui ne seront pas attribués à la Mousson d'Eté seront affectés aux Légendes Automnales, manifestation organisée par la Communauté de Communes et qui connaît un véritable succès populaire.

Monsieur VAILLANT rappelle que la Mousson d'Eté, si elle ne concerne pas vraiment le public mussipontain, apporte beaucoup à l'Abbaye des Prémontrés et à la Ville de Pont à Mousson.

Prolongation de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - Avenant n°1

La gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage a été confiée à la Sarl GDV par contrat de DSP en date du 26 juin 2007, à effet du 1^{er} septembre 2007 pour une durée de 3 ans. Ce contrat arrive donc à échéance le 31 août 2010.

Le respect de la procédure de délégation de service public, et en particulier des délais incompressibles qu'elle impose entre chacune de ses phases, ne permettront pas de la conclure avant le terme du contrat en cours.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de faire application des dispositions de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, pour des motifs d'intérêt général, de prolonger une délégation de service public, et autorise le Président à signer un avenant n° 1 au contrat avec l'actuel délégataire, pour le prolonger de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public (DSP) local, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le Délégataire.

La gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, après avoir été assurée en régie de 2000 à 2005, a été confiée à la Sarl GDV par contrat de DSP à effet du 1^{er} septembre 2007 pour une durée de 3 ans. Durée prolongée de 4 mois par l'avenant n° 1. Ce contrat arrive donc à échéance le 31 décembre 2010.

Ce mode de gestion a donné toute satisfaction, et le Conseil Communautaire, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010, et de la Commission « Gens du Voyage » en date du 1^{er} avril 2010, à l'unanimité, décide de renouveler la délégation de service pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, sous forme de régie intéressée d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,

Gratification versée aux stagiaires accueillis plus de 2 mois consécutifs

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire. Sont exclus de ce dispositif les stages de découverte de l'enseignement général et l'enseignement alterné ou professionnel ainsi que les stages liés à la formation professionnelle continue.

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

Cette gratification est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 mars 2010

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer forfaitairement cette gratification à un montant égal à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale comme prévu dans l'article 5 - IV du décret 2009-885 du 21 juillet 2009

Cette gratification sera versée mensuellement, au prorata du temps de présence et sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du montant du plafond horaire de la Sécurité Sociale et que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget principal.

Questions et communications diverses

Monsieur le Président fait état d'un courrier de remerciement de l'Association "Tourisme au Père Hilarion" pour la subvention votée lors d'un précédent conseil, et donne lecture des décisions prises.

Monsieur BERTELLE indique qu'il a été sollicité par des habitants de Blénod au sujet d'un courrier qui leur a été adressé par le Syndicat Mixte de Gestion des Déchetteries et Points Tri (SMGDPT), conjointement avec Batigère, leur annonçant la visite d'agents du SMGDPT pour leur prodiguer des conseils sur la gestion de leurs déchets ménagers.

Il s'étonne de ce que le SMGDPT soit chargée de cette campagne de sensibilisation alors que c'est la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson qui a la compétence OM et des conseillers du tri, dont c'est le travail. Cela fait "doublon".

Monsieur CAVAZZANA explique que c'est une action conventionnée par l'ADEME en vue de diminuer les refus de tri de 7% en 5 ans.

Monsieur KOLANEC pense que cette action a été discutée et votée en conseil communautaire et s'étonne des réactions suscitées.

Monsieur GLOEIKLER rectifie, en effet si la décision a bien été présentée dans cette salle c'était dans le cadre du SMGDPT, et précise qu'à ce moment là, il avait demandé que cette action soit menée conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson, pour qu'il ne soit pas empiété sur ses prérogatives, cela n'a pas été fait.

Monsieur CAVAZZANA précise que les communes ont été informées et un questionnaire leur a été adressé et que seules deux d'entre elles (Mousson et Maldières) ont retourné le document.

En sa qualité de président du SMGDPT il se dit outré par la mauvaise foi rencontrée et déclare que si la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson veut se retirer du SMGDPT ce n'est pas un problème, d'autres l'ont fait.

Monsieur GLOEIKLER fait remarquer que la suggestion ne vient pas de lui, mais qu'il en prend bonne note.

Monsieur BERTELLE aimerait que le Syndicat et la Communauté de Communes se mettent d'accord, arrêtent de créer des strates, pour le bien de tous, car cela coûte très cher en fin d'année.

Monsieur CHOQUENET déclare qu'en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson il est en plein accord avec la déclaration de Monsieur GLOEIKLER.

Monsieur CHOQUENET annonce sa décision de créer un groupe de travail "Economies d'énergie et autres" et demandent à tous les élus désireux d'y participer de s'inscrire auprès de Madame FONTELLINI.

Personne ne demandant plus la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.